

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 5 sur le site de l'école
ordinaire Institut Saint-Vincent-de-Paul dépendant de
l'Ecole ESCALE d'enseignement fondamental spécialisé**

A.Gt. 21-03-2024

M.B. 12-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment l'article 1.7.3-1. §2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Ecole ESCALE d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 sur le site de l'école ordinaire Institut Saint-Vincent-de-Paul sis Rue Beeckman 99, à 1180 Uccle ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'Ecole ESCALE à Ottignies ;

Considérant la difficulté de l'Ecole ESCALE face à l'orientation dans l'enseignement spécialisé avec un choix entre le type 2 et le type 3 ;

Considérant la pertinence de créer une classe type 5 au sein d'une école ordinaire ;

Considérant le choix d'une école à pédagogie active indispensable à la construction des élèves ;

Considérant que l'Institut Saint-Vincent a répondu favorablement à la demande de l'Ecole ESCALE ;

Considérant que si les implantations ne se situent pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 mars 2024 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1., §2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire la création d'une implantation d'enseignement primaire spécialisé de type 5 sur le site de l'école ordinaire Institut Saint-Vincent-de-Paul sis Rue Beeckman, 99 à 1180 Uccle.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole Escale de niveau fondamental, située Allée de Clerlande, 6 à 1340 Ottignies.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR